



R I S M   
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT & PROPRIÉTAIRE HÔTELIER

## AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

### AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires de la société Risma, Société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au Capital de 795.941.500 Dirhams, Ayant son le siège social à Casablanca, Colline II, N° 33, Route de Nouasseur, Sidi Maârouf Immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 98 309, sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le :

Le Lundi 16 Juin 2014 à 10 Heures 30  
À l'hôtel Sofitel Casa Tour Blanche  
Angle rue Sidi Belyout et rue Zaid Ouhmad - Casablanca

En vue de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

#### DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Approbation des rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Quitus aux membres du Directoire au titre de l'exercice 2013 ;
- Quitus aux Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2013 ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes ;
- Ratification de la cooptation d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance ;
- Questions diverses.

#### DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Modification de l'objet social en vue d'y inclure la « promotion immobilière, achat, vente et construction d'immeubles à titre exceptionnel » ;
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- Réduction du capital social motivée par des pertes d'un montant de 464.519.800 dirhams par réduction de 4.645.198 actions de 100 dirhams de valeur nominale chacune ;
- Constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital social d'un montant de 464.519.800 dirhams ;
- Augmentation du capital social d'un montant de 464.519.800 Dirhams par l'émission de 4.645.198 actions de 100 dirhams de valeur nominale chacune à libérer intégralement par incorporation de la prime d'émission ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social d'un montant de 464.519.800 dirhams ;
- Autorisation d'émission d'obligations remboursables en actions (ORA) d'un montant nominal global maximum de 650.000.000 de dirhams avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

- Délégation de pouvoirs au directoire à l'effet (i) de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, des ORA, (ii) de fixer les modalités et caractéristiques des ORA autres que celles fixées par l'Assemblée Générale Extraordinaire et (iii) de signer le contrat d'émission d'ORA au nom et pour le compte de la Société ;
- Autorisation d'augmentation du capital social d'un montant maximum de 650.000.000 de dirhams par émission d'actions en remboursement des ORA ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre en remboursement des ORA ;
- Délégation de tous les pouvoirs au directoire à l'effet de fixer les modalités de l'augmentation du capital social par émission d'actions en remboursement des ORA, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts ;
- Questions diverses.
- Pouvoirs en vue des formalités.

## PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

### DECISIONS ORDINAIRES :

#### PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après en avoir entendu lecture, approuve dans toutes leurs parties, le rapport du Conseil de Surveillance et le rapport de gestion du Directoire, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013.

#### DEUXIEME RESOLUTION :

Après avoir entendu lecture des rapports des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés ; Lesdits Comptes faisant apparaître un montant des capitaux propres de 859 672 791,42 Dirhams, dont une perte nette comptable de 60 336 075,28 Dirhams.

#### TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, décide d'affecter en report à nouveau, les résultats de l'exercice 2013, comme suit :

Perte nette de l'exercice	:	-60 336 075,28 Dirhams
Report à nouveau débiteur avant affectation	:	-404 183 810,27 Dirhams
Affectation en report à nouveau	:	-60 336 075,28 Dirhams
Report à nouveau débiteur après affectation	:	-464 519 885,55 Dirhams

#### QUATRIEME RESOLUTION :

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserves, aux membres du Directoire, de leur gestion au titre de l'exercice 2013.

#### CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserves, aux Commissaires aux Comptes, de l'exercice de leur mandat au titre de l'exercice 2013.

#### SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 95 de la loi 17-95 modifiée et complétée par la loi 20-05 relative à la société anonyme, approuve l'ensemble des opérations et conventions visées dans ce rapport..

#### SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, ayant constaté l'expiration du mandat des Commissaires aux Comptes, les cabinets Ernst & Young représenté par M. Bachir Tazi et Deloitte & Touche représenté par M. Ahmed Benabdelkhalek,

décide de renouveler leur mandat pour une durée de trois années, devant expirer à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2016.

#### **HUITIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale prend acte de la cooptation de Monsieur Sven Boinet en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance, et ce lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 10 Mars 2014, et décide de ratifier ladite cooptation pour un mandat devant expirer à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2015.

#### **DECISIONS EXTRAORDINAIRES :**

##### **NEUVIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'objet social afin d'y intégrer la nouvelle activité suivante : « Promotion immobilière, achat, vente et construction d'immeubles à titre exceptionnel ».

##### **DIXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale décide compléter en conséquence l'article 2 des statuts sociaux comme suit :

« Article 2 : Objet social :

La société a pour objet, au Maroc :

- L'exploitation de toute activité relative à l'hôtellerie.....
- .....
- .....
- .....
- .....
- La promotion immobilière, l'achat, la vente et la construction d'immeubles à titre exceptionnel ;
- La prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit.....
- ..... »

Le reste de l'article demeure inchangé.

##### **ONZIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes relatif à la réduction de capital, décide de réduire le capital social d'un montant de 464.519.800 dirhams, afin d'apurer les pertes à due concurrence, pour le ramener d'un montant de 795.941.500 dirhams à un montant de 331.421.700 dirhams par réduction de 4.645.198 actions de 100 dirhams de valeur nominale chacune, dans les mêmes proportions pour l'ensemble des actionnaires, et ce au moyen de l'échange des 7.959.415 actions existantes contre 3.314.217 actions d'une même valeur nominale selon la parité indiquée dans la quinzième résolution visée ci-après.

##### **DOUZIEME RESOLUTION :**

En conséquence de l'adoption de la onzième résolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire constate la réalisation définitive de la réduction du capital social motivée par des pertes d'un montant de 464.519.800 dirhams.

##### **TREIZIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire et du conseil de surveillance, décide d'augmenter le capital social d'un montant de 464.519.800 dirhams pour le porter d'un montant de 331.421.700 dirhams à un montant de 795.941.500 dirhams par l'émission de 4.645.198 actions de 100 dirhams de valeur nominale chacune.

Les actions nouvelles seront souscrites et libérées intégralement par incorporation de la prime d'émission à hauteur d'un montant de 464.519.800 dirhams.

Cette augmentation de capital est réalisée par la création de 4.645.198 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 dirhams chacune, émises au pair et attribuées gratuitement aux actionnaires selon la parité indiquée dans la quinzième résolution visée ci-après.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter du 1er janvier 2014. Elles seront assimilées aux actions anciennes de la Société et jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des Assemblées Générales de la Société.

#### QUATORZIEME RESOLUTION :

En conséquence de l'adoption de la treizième résolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire constate la réalisation définitive de l'augmentation du capital social incorporation de la prime d'émission d'un montant de 464.519.800 dirhams.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne les pouvoirs les plus étendus au directoire à l'effet de prendre toutes décisions et toutes mesures utiles et d'accomplir toutes formalités nécessaires se rapportant à ladite augmentation de capital et à l'inscription des actions nouvelles émises à la cote de la Bourse de Casablanca, conformément à la réglementation boursière marocaine en vigueur.

#### QUINZIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate que la parité d'échange suite aux opérations de réduction et d'augmentation du capital social, décidées au titre de la onzième résolution et de la treizième résolution ci-dessus, est d'une (1) action nouvelle de 100 dirhams de valeur nominale pour une (1) action ancienne d'une même valeur nominale.

#### SEIZIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, du rapport du conseil de surveillance et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- (i) autorise le directoire à procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'ORA, cotées ou non cotées à la Bourse de Casablanca, pour un montant nominal global maximum de 650.000.000 de dirhams, en application des dispositions des articles 292 et suivants de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la **Loi 17-95**). L'objectif de cette opération est notamment de renforcer les capitaux propres de Risma afin d'équilibrer la situation financière du groupe ainsi que de financer les programmes futurs d'investissement et de rénovation ;
- (ii) décide de fixer certaines caractéristiques et modalités des ORA comme suit :
  - la maturité des ORA sera d'une durée de 18 mois au maximum, étant précisé que le directoire fixera cette durée ; la date d'expiration de cette durée est désignée ci-après la « Date d'Echéance » ;
  - les ORA seront remboursées, à la Date d'Echéance, en actions nouvelles de la Société à émettre à un prix qui sera fixé à la Date de Remboursement.

La Date de Remboursement correspond à la Date d'Echéance ou le premier jour ouvré suivant si la Date d'Echéance correspond à un jour qui n'est pas ouvré.

Le prix d'émission d'une action sera égal au cours moyen pondéré des actions Risma sur les trois derniers mois précédant la Date de Remboursement, tel qu'observé sur le marché central de la Bourse de Casablanca, auquel est appliqué une décote de 20% puis qui est arrondie au nombre entier supérieur, étant précisé que, en tout état de cause, en application de l'article 185 de la Loi 17-95, le prix d'émission ne sera pas inférieur à la valeur nominale des actions de la Société. Le cours moyen pondéré est obtenu en rapportant la valeur totale des échanges des actions Risma en dirhams sur le nombre total des actions échangées sur la période des trois mois susvisés.

La parité de remboursement est alors égale au prix d'émission des actions nouvelles divisé par la valeur nominale des ORA.

- pour la souscription des ORA, des droits préférentiels de souscription, tant à titre irréductible que réductible, seront attribués aux actionnaires de la Société ;
- les ORA seront libérées, soit en espèce, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- le cas échéant, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide que le montant de l'emprunt obligataire susvisé pourra être limité au montant effectivement souscrit et que, dans ce cas, la Société prendra les mesures nécessaires aux fins de garantir et de protéger les intérêts des souscripteurs, notamment par la mise en place de financements alternatifs.

L'autorisation conférée par l'Assemblée Générale est valable pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de tenue de la présente Assemblée Générale.

#### **DIX-SEPTIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue, en vertu de l'article 294 de la Loi 17-95, au directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission des ORA, d'arrêter les modalités et caractéristiques des ORA, autres que celles fixées au titre de la seizième résolution ci-dessus et de signer le contrat d'émission d'ORA, devant contenir les conditions et modalités dudit emprunt obligataire remboursable en actions, au nom et pour le compte la Société.

#### **DIX-HUITIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, conformément aux dispositions des articles 182 et suivants de la Loi 17-95, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, du rapport du conseil de surveillance et du rapport spécial des commissaires aux comptes établis conformément aux articles 192 et suivants de la Loi 17-95 et constaté que le capital social est entièrement libéré :

1. autorise le directoire à réaliser une augmentation de capital d'un montant maximum de 650.000.000 de dirhams, par voie d'émission d'un nombre maximum de 6.500.000 actions (ci-après dénommées collectivement les Actions et individuellement une Action), d'une valeur nominale de 100 dirhams chacune, émises en remboursement des ORA à un prix qui sera fixé conformément aux termes de la seizième résolution ci-dessus ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article 189 de la Loi 17-95 au bénéfice des porteurs d'ORA.

La souscription aux ORA, dont l'émission a été décidée au titre de la seizième résolution ci-dessus, emporte souscription automatique aux Actions à émettre en remboursement des ORA.

Les Actions émises seront, lors de la souscription, intégralement libérées par compensation avec le montant des ORA.

#### **DIX-NEUVIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au directoire à l'effet :

- de fixer les autres modalités et caractéristiques de l'augmentation du capital de la Société, et notamment de déterminer le prix d'émission des Actions conformément aux termes de la seizième résolution ci-dessus;
- de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et de modifier les statuts en conséquence ;
- et, plus généralement, de prendre toutes mesures utiles et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital et à l'inscription des Actions à la cote de la Bourse de Casablanca.

#### **VINGTIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités légalement requises.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour en effectuer partout où besoin sera tous dépôts, publications et autres formalités prévues par la loi.

